



## CONVENTION CADRE

Entre

**Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative**

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par le ministre, Monsieur Luc CHATEL

ET

**La Fondation « L'Echiquier de la Réussite »** dont le Président est Monsieur Jacques SCHRAMMM, **fondation sous égide de la Fondation de France**, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 1969 dont le siège administratif est 40 avenue Hoche 75008 Paris,

Ci-après dénommée « la fondation », représentée par son président, Monsieur Philippe LAGAYETTE

### PREAMBULE

Le jeu d'échecs est reconnu comme une activité permettant de développer des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, l'abstraction, l'analyse de problèmes et la mise en œuvre de stratégies de résolution. La pratique des échecs contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi. Enfin, le jeu d'échecs est une école de la maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui et qui, à ce titre, participe à l'apprentissage de la citoyenneté.

Face aux défis auxquels est confronté le système éducatif, le ministère vise à développer le goût des sciences et des technologies et à prévenir l'innumérisme, c'est-à-dire l'incapacité à mobiliser les notions élémentaires de mathématiques, du calcul et de raisonnement, à travers un plan « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École » lancé le 31 janvier 2011. Dans ce cadre, il encourage l'usage de jeux mathématiques, et notamment du jeu d'échecs, qui constitue un moyen efficace de faire entrer les mathématiques dans la vie de la classe et, par là même, de les rendre concrètes. De nombreuses expériences menées en académie ont permis de mettre en œuvre des projets de qualité associant des établissements scolaires et des clubs d'échecs et de développer des pratiques et outils permettant une exploitation du jeu d'échecs dans un cadre scolaire et/ou périscolaire.

Née le 30 septembre 2009, la fondation a été créée sous l'égide de la Fondation de France sur une base quinquennale. Elle vise à lutter contre l'échec scolaire en développant la pratique du jeu d'échecs en milieu scolaire, notamment dans les quartiers défavorisés ou les zones rurales isolées. Un des principes de la fondation est de mettre en place des structures pérennes pour que ces projets puissent continuer à fonctionner à moyen terme avec ou sans le soutien de la fondation.

Forte de son expérience, la fondation a vocation à contribuer à la diffusion du jeu d'échecs en milieu scolaire, conformément aux orientations fixées par le ministère dans le plan « Une nouvelle ambition pour les sciences et technologies à l'Ecole ».

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le ministère et la fondation.

Cette convention vise à faciliter les démarches de la fondation auprès des académies, d'une part, et de mécènes d'autre part, afin de permettre à un nombre croissant d'élèves de bénéficier de son action dans un objectif d'égalité des chances.

Chaque année scolaire, une annexe à la présente convention précise les actions pour l'année à venir.

#### **Article 2 – Objectifs**

Les actions proposées s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement primaire ou secondaire relevant de l'éducation prioritaire (ECLAIR), des territoires de la politique de la ville ou des milieux ruraux défavorisés. Elles peuvent être mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou de l'opération « école ouverte », dans les dispositifs relais ou les établissements de réinsertion scolaire, dans les internats d'excellence ou dans le cadre de projets spécifiques mis en place par les établissements.

#### **Article 3 – Programme d'actions**

Dans le cadre de la présente convention, le programme d'actions de la fondation est le suivant :

- financer des projets de développement du jeu d'échecs portés par des clubs d'échecs de la Fédération française des échecs, des établissements scolaires ou des académies ;
- doter de matériel échiquéen spécifique (échiquiers, pièces, échiquiers muraux) les établissements scolaires et les écoles ou des clubs intervenant dans les établissements scolaires ;
- financer des actions de formation à destination des enseignants afin de favoriser le développement à long terme du jeu d'échecs dans les établissements scolaires ;
- encourager les actions innovantes visant à développer la pratique du jeu d'échecs au sein des dispositifs et structures d'accompagnement (accompagnement éducatif, école ouverte, ERS, etc.).

Le programme de ces actions est détaillé dans l'annexe opérationnelle jointe à la présente convention.

#### **Article 4 – Moyens mis en œuvre**

Le dispositif s'appuie sur :

- les moyens financiers et humains mobilisés par la fondation, provenant majoritairement d'une implication du cabinet de conseil A2 Consulting, et complétés par des fonds provenant des donateurs de la fondation, des mécènes et des collectivités locales ;
- l'aide technique de la Fédération française des échecs (FFE), qui apporte son expertise dans l'étude et le traitement des dossiers présentés à la fondation ;
- les relais rectoraux et les corps d'inspection ou les inspections académiques qui peuvent faciliter les contacts entre la fondation et les acteurs de l'éducation.

Consciente de la nécessité d'un engagement sur la durée, la fondation souhaite assurer la pérennité du dispositif en privilégiant des projets de qualité et en veillant à limiter les coûts de chaque projet.

#### **Article 5 – Engagements réciproques**

La fondation s'engage à :

- offrir des dotations matérielles (jeux, échiquiers muraux, etc.) ;
- financer des projets ciblés pour développer le jeu d'échecs à l'école ;
- proposer des formations de formateurs ;
- mobiliser des partenaires nouveaux afin d'accroître ses capacités de financement.

Le ministère s'engage à :

- sensibiliser les académies concernées et notamment à les inciter à inscrire les formations proposées par la fondation à leur plan académique de formation ;
- apporter en tant que de besoin son expertise sur la mise en œuvre et le suivi des actions, notamment au niveau des services déconcentrés ;
- autoriser l'utilisation du logo ministériel sur les supports de communication de la fondation après approbation de ces documents ;
- diffuser des informations provenant de la fondation par l'ensemble de ses réseaux, notamment par le biais du Bulletin officiel, de ses sites Internet (Eduscol.education.fr et Education.gouv.fr) et des courriers liés à des opérations spécifiques ;
- sensibiliser les académies via ses réseaux d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) référents en mathématiques et d'IEN référents en enseignement scientifique ;
- participer au comité exécutif de la fondation.

#### **Article 6 – Suivi et évaluation**

Un comité de pilotage composé de représentants de la fondation, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour présenter le bilan des actions menées et réfléchir aux éventuels ajustements à apporter au programme d'actions. Une ou plusieurs personnes extérieures peuvent être conviées au comité de pilotage en tant que de besoin.

Un bilan annuel des activités de la fondation sera transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après consultation du comité de suivi et sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

Fait à Paris en trois exemplaires, le 31 octobre 2011

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative

Luc CHATEL

Le président de la fondation de France,  
au nom de la fondation « l'Echiquier de la  
réussite »

Philippe LAGAYETTE

Le président de la fondation l'Echiquier de la Réussite

Jacques SCHRAMM